

Horodatage et signature électronique qualifiée

Cher partenaire commercial,

Nous avons le plaisir de vous informer d'une modification majeure des conditions-cadres juridiques concernant l'utilisation des signatures électroniques.

La révision intégrale de la loi fédérale sur la signature électronique (SCSE) et de l'ordonnance sur la signature électronique (OSCSE) entre en vigueur au 1.1.2017. En outre, de nombreuses autres dispositions de lois et d'ordonnances relatives à la signature électronique sont adaptées.

Les textes ont été publiés le 13 décembre 2016 dans le Recueil officiel du droit fédéral (cf. RO 2016 4651 et RO 2016 4667) et seront intégrés au Recueil systématique dès le 1.1.2017 (cf. SCSE dans RS 943.03 et OSCSE dans RS 943.032; jusqu'au 31 décembre 2016, vous y trouverez la version valable jusqu'à la fin de l'année).

En pratique, le nouvel art. 14 al. 2^{bis} du code des obligations (CO) sera d'une importance capitale.

*La signature électronique qualifiée **liée à un système d'horodatage qualifié** est assimilée à la signature manuscrite conformément à la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la signature électronique.*

L'**horodatage** devient donc **obligatoire** là où la signature électronique qualifiée est assimilée à la signature manuscrite en vue du respect de la forme écrite. Ceci s'applique aux signatures réalisées à partir du 1.1.2017.

Des dispositions similaires figurent p. ex. dans l'ordonnance sur les publications officielles, l'ordonnance sur le registre foncier, l'ordonnance sur le registre du commerce, ainsi que dans l'ordonnance sur l'acte authentique électronique.

Pourquoi un horodatage électronique ?

L'horodatage électronique est une attestation munie d'une signature électronique selon laquelle des données et documents électroniques ont été présentés sous cette forme à un moment précis. En qualité de fournisseur de services de certification (Time Stamp Authority, TSA) reconnu officiellement, SwissSign satisfait aux exigences de la SCSE. Le moment de la signature est ainsi garanti par un tiers neutre.

Le service d'horodatage de SwissSign (<http://tsa.swissign.net>) propose un horodatage électronique tel que prévu par la loi fédérale sur la signature électronique (SCSE).

Nous vous conseillons d'inclure cet élément dans vos réflexions tant lors de la signature que lors de la réception de documents signés, si vous ne l'avez pas déjà fait.

L'horodatage est obligatoire pour les signatures électroniques qualifiées réalisées à partir du 1.1.2017 qui doivent être assimilées à une signature manuscrite conformément à l'art. 14 al. 2^{bis} CO. Les signatures réalisées jusqu'au 31.12.2016 demeurent valables dès lors qu'elles satisfont aux exigences de forme légales applicables au moment de la signature.

En bref : En cas de doute, horodatage !

Vous trouverez de plus amples informations sur le sujet TSA/horodatage et sur la configuration des produits Adobe et de SwissSigner sous les liens suivants :

- <https://www.swissign.com/fr/signing/time-stamping-services>
- <https://postsuisseid.ch/fr/support/instructions-et-documentations/titulaires-de-suisseid>

Vérification des documents – validateur

Nous vous prions également de consulter le validateur. Le validateur est un service de l'administration fédérale qui vérifie si un document muni d'un certificat qualifié et de l'horodatage d'un fournisseur reconnu a été valablement signé conformément à la SCSE.

<https://www.e-service.admin.ch/validator/upload;jsessionid=307bf042b7853453c2d892589727?0-1.ILinkListener-languages-1-languageLink>

Nous sommes à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations,
SwissSign AG